

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Madame BUZARÉ Arlette, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline
Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LEMARCHAND Didier – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame FRÉOUX Annette
Madame SOARES Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline
Monsieur LE STUNFF Patrice donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Monsieur BERNARD Nicolas
Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie
Monsieur DANIEL Joël

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 13 Octobre 2023

Date de l'affichage : 13 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

**2023-41 ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCE AIDES FACULTATIVES ET PETITS ACHATS :
MODIFICATIF**

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil d'administration avait institué une régie d'avance auprès du CCAS pour le paiement des secours d'urgence (espèce ou chèques service) et pour régler de petits équipements pour le CCAS.

Il est proposé, suite au contrôle de régie effectué par la DGFIP, de modifier l'article 7 de cette délibération pour relever le montant de l'avance consentie au régisseur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la modification de l'article 7 de la délibération en date du 11 décembre 2018 portant sur la régie d'avance, comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 400 € dont 400 en espèces et 1 000 € en chèques services ».

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 20 Octobre 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

